



VILLE de COURBEVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

**2022 - 4 POINT-JUSTICE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT**

9.1 TV/BG

Conseillers municipaux présents : 45
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 08
Conseillers municipaux excusés, non représentés : 00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (*Pour le détail nominatif, se rapporter à la délibération n° 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de renouvellement de la convention du Point-Justice de Courbevoie avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hauts-de-Seine (CDAD 92),

Vu l'avis de la commission du cadre de vie, du patrimoine et de l'urbanisme du 21 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

APPROUVE le renouvellement de la convention entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hauts-de-Seine et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à l'exécuter, ainsi que tous les documents y afférents et avenants.

Délibération adoptée par

Votes pour : 53

Votes contre : 00

Abstentions : 00

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI

La secrétaire de séance,

Maria GARCIA

Délibération transmise en Préfecture le **30 NOV. 2022**

Délibération affichée en mairie le **30 NOV. 2022**

Délibération notifiée le

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

RAPPORT : Point-Justice – Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental de l'accès au droit

Un « Point-Justice » (anciennement appelé Point d'Accès au Droit) est un lieu d'accueil gratuit et permanent, permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes connaissant des difficultés juridiques, par l'intervention de professionnels du droit ou juristes et d'intervenants qualifiés.

Il est proposé à l'approbation du Conseil une convention ayant pour objet de définir les objectifs et modalités de fonctionnement du Point-Justice de Courbevoie. Celle-ci sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le renouvellement de la convention entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hauts-de-Seine et la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et l'exécuter.